

SOUTIEN AUX DEMARCHES DE CONCERTATION FAVORISANT L'ACCEPTABILITE DE PROJETS ENERGIES RENOUVELABLES (EnR)

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DE PROJETS EnR PARTICIPATIFS ET CITOYENS

POUR LES PROJETS ELECTRIQUES

(Pour les projets thermiques : instruction par l'ADEME, voir contacts page 4)

► OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET
- Substituer des énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Soutenir la production d'énergie renouvelable
- Améliorer la qualité de l'air
- Créer de l'activité économique

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets énergies renouvelables

Communes, groupements de communes, associations, les entreprises ayant une finalité participative et citoyenne

Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens

Communes, groupements de communes, associations, uniquement les entreprises ayant une finalité participative et citoyenne.

Les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus des dispositifs.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

- Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets énergies renouvelables : assistance à maîtrise d'ouvrage proposant une démarche de concertation auprès des citoyens afin de favoriser l'acceptabilité de projets EnR (méthanisation, éolien, géothermie profonde, micro-hydraulique, photovoltaïque). Cette mission peut comprendre entre autre l'organisation de réunions de concertation et d'information, de visites de sites, d'un referendum local (ou autre démarche innovante...) avec le cas échéant la création d'outils de communication/de sensibilisation.
- Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens : assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la définition du projet, la structuration juridique (mode de gouvernance, ...), le modèle économique, les choix techniques et la stratégie de « recrutement » de citoyens...

METHODE DE SELECTION

Sur la base d'un cahier des charges disponible auprès du Service Transition Energétique de la Région Grand Est ou sur le site www.climaxion.fr

► DEPENSES ELIGIBLES

Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets énergies renouvelables

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être réalisée par un prestataire extérieur et comprendra les frais d'organisation de réunions, de visites de sites... ainsi que d'éventuels frais d'information spécifiques dédiés à la démarche de concertation.

Sont exclus tous les frais relatifs aux procédures réglementaires (enquête publique, etc.) et les prestations réalisées par le porteur de projet (promoteur).

Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens

La mission d'accompagnement pourra être effectuée par un prestataire extérieur et comprendra les frais d'organisation de réunions et les frais de communication. Sont exclues toutes les dépenses relatives aux procédures réglementaires (enquête publique, etc.).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets énergies renouvelables

- **Taux** : Toutes les cibles : 70 %
- **Plafond** : 15 000 € d'aide, 17 000 € pour les territoires en zone Pacte de ruralité

Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens

- **Taux** : 70 %
- **Plafond** : 10 000 € d'aide, 12 000 € pour les territoires en zone Pacte de ruralité

► LA DEMANDE D'AIDE

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET :

Site de Strasbourg : 03 88 15 66 33

Site de Metz : 03 87 33 61 40

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande d'aide doit être adressée :

- **Départements 67, 68 :**

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

- **Départements 54, 55, 57, 88 :**

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01

- **Départements 08, 10, 51, 52 :**

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Un courrier décrivant le projet et démontrant la nécessité d'une démarche concertation ou d'une mission d'accompagnement pour le montage d'un projet EnR participatif et citoyen ;
- Un devis descriptif détaillé de l'offre précisant les différentes prestations proposées conformément au cahier des charges de la mission ;
- Une délibération pour les collectivités ;
- Les statuts de l'association ;
- RIB ;
- Extrait Kbis et SIRET pour les entreprises.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par et la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.